

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1381

présenté par

M. Templier, Mme Sarles, M. Colas-Roy, M. Pellois, Mme Riotton, Mme Vanceunebrock,
Mme Le Feur, M. Sempastous et Mme Marsaud

ARTICLE 62

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« il est envisagé de mettre en place une redevance sur les engrais azotés minéraux »,

les mots :

« une redevance sur les engrais azotés minéraux est mise en place ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel. En effet, inscrire dans la loi que l'on « envisage de mettre en place » une mesure peut paraître assez flou. De plus, la formulation laisse supposer qu'il existe une probabilité pour que cette redevance ne voit pas le jour. Cet amendement vise donc à affirmer que si les conditions prévues par l'article ne sont pas réunies, alors une redevance sera effectivement actée, et ce afin de suivre la trajectoire prévue par l'article 63.